

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 21 octobre 2020

Ouverture de séance à 18 h30.

Madame le Maire fait l'appel.

Présents et représentés : Elus de la majorité : Mme Françoise GONNET TABARDEL - M. Patrick GUERIN - Mme Emilie MARCE - M. Jean-Pierre MAUBERT - Mme Alexandra DEVE-COLLETTE - M. Yvon BLADIER – Mme Monique BOF – M. Alexandre CHABANIS – M. Michel QUINSON – M. Jacky BEAU - M. Patrick ADRAGNA -M. Alain DEFFES -M. Gérard BEYDON – Mme Nicole HUGUES – M. Alain CARILLION - M. Gérard THERON (procuration à M. Gérard BEYDON) – Mme Christine FAVIER - Mme Thérèse GUINAULT- Mme Emmanuelle BRENIERE - Mme Bénédicte SAUJOT (procuration à Mme Emilie MARCE) – Mme Marlène BOUVIER (procuration à Mme Monique BOF) – Mme Wendy SCHUSCHITZ – Mme Orlane COMBE (procuration à Mme Wendy SCHUSCHITZ).

Elus de l'opposition : M. Jean Marc SERRE (procuration à M. Patrick GARCIA) - Mme Maryline LANDRAUD - M. Patrick GARCIA - Mme Mina HARIM - M. Jean François COAT - M. Jean Yves MAURY

Madame le Maire propose au conseil municipal d'observer une minute de silence en cette journée d'hommage national à Samuel Paty.

Madame Langlet donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2020.
Suspension de séance pour signature du compte-rendu et reprise à 18h40.

Madame Le Maire nomme comme secrétaire de séance Monsieur Yvon BLADIER.

DELIBERATION N° 1

Objet : Personnel communal – Création de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les besoins de la commune, Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle propose la création de deux postes à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 31h45 à l'entretien de l'hôtel de ville, distribution d'informations municipales et service des cérémonies
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 10h00 pour l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'école du nord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Décide la création de deux postes à compter du 1er novembre 2020 :

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 31h45
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10h00

-Fait la déclaration de création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche en vertu de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée articles 23 et 41

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets de l'exercice 2020 et suivants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'agents contractuels depuis plus de dix ans qui sont recrutés depuis ces années pour des petits contrats successifs et qu'il convient donc de régulariser. Mme le Maire affirme sa volonté de « déprécariser » les agents en poste depuis très longtemps sur des emplois permanents et informe le conseil municipal sur la mise en route d'un important travail de fond sur le temps de travail et notamment les modes de récupération. Ce chantier est nécessaire pour que la collectivité aille de l'avant.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°2

Objet : Personnel communal – Recrutement de vacataire

Considérant qu'il revient au conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service public,

Considérant qu'en cas de besoin du service public, la commune peut avoir recours ponctuellement à des vacataires pour réaliser un travail spécifique à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 03 aout 2007, relatif à la formation à l'armement des agents de police municipale,

Considérant la nécessité de recruter pour les besoins du service, un agent vacataire Moniteur Bâtons et Techniques Professionnels d'Intervention pour l'entraînement des policiers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser Madame le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer des séances d'entraînement d'une durée de 3 heures en maniement des bâtons à destination des policiers municipaux, de manière discontinue dans le temps, pour une période d'un an allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 inclus.

Il devra justifier la possession d'un diplôme correspondant.

La rémunération de l'agent vacataire est attachée à l'acte déterminé réalisé. La vacation est fixée à 207,52 € pour l'acte effectué.

Les frais de déplacement sont prévus dans le montant du forfait pour un montant net de 27,52€.

2. D'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une formation obligatoire pour les policiers municipaux et ajoute, en réponse à l'interrogation des élus d'opposition, que ce mode de vacation est lié au statut du formateur.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°3

Objet : Désignation du représentant de la commune de Bourg Saint Andéol au sein de l'ACCA

Madame le Maire expose que la commune dispose de voix délibératives au sein de l'ACCA, en sa qualité de propriétaire ayant fait apport de territoire de chasse à l'ACCA.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune de Bourg Saint Andéol au sein de l'assemblée générale de l'ACCA.

Madame le Maire propose de désigner M. Patrick ADRAGNA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Patrick ADRAGNA représentant de la commune à l'ACCA.

Madame le Maire précise que la délégation de fonction de M. Patrick Adragna porte sur tout ce qui est lié à l'environnement au sens large.

Monsieur Patrick Garcia rappelle que le fonctionnement de l'ACCA fait l'objet de procédures très encadrées. Les statuts prévoient que tout propriétaire ayant fait apport de territoire à l'ACCA dispose à l'assemblée générale d'une voix par tranche de 20 ha avec limite à 5 voix. Un affichage est obligatoire en mairie dix jours avant et tout élu peut représenter le maire avec désignation sur la procuration jointe à la convocation. M. Garcia précise qu'il

n'est pas nécessaire de délibérer pour désigner le représentant de la collectivité, au contraire, la délibération est contraignante si M. Adragna ne peut pas être présent à la réunion de l'assemblée générale.

Mme le Maire souhaite qu'une délibération soit prise dans un souci de transparence.

M. Patrick Guérin ajoute que qu'il avait questionné le président de l'ACCA sur la question du droit de vote de la commune à l'assemblée générale de l'ACCA et que la réponse lui a bien été apportée. Il indique que les dirigeants de la fédération départementale de chasse sont récemment venus se présenter à la municipalité et ont conseillé la désignation d'un représentant par délibération.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°4

Objet : Tarifs des menus produits forestiers 2020

Présentation par M. Patrick Adragna

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de vente à l'amiable des bois provenant des travaux réalisés selon la procédure des Menus Produits Forestiers, en priorité à des affouagistes ou à d'autres habitants de la commune.

Madame le Maire propose de fixer ces tarifs à l'identique de ceux adoptés en 2019, soit de la façon suivante :

- 10,15 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 19,29 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 23,35 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs des menus produits forestiers suivants pour l'année 2020 :

- 10,15 euros T.T.C., le stère vendu sur pied ;
- 19,29 euros T.T.C., le stère vendu façonné, non empilé en forêt ;
- 23,35 euros T.T.C., le stère vendu façonné et empilé en forêt.

M. Patrick Adragna expose que les menus produits forestiers concernent exclusivement des petites ventes amiables aux particuliers pour des nettoyages, entretien de bords de pistes ou aménagements cynégétiques, zones de bois desséchés sur pieds, bois issus de travaux ou résidus de coupes laissés par les professionnels.

Mme le Maire ajoute que les recettes de ces produits ont représenté environ 1200 € en 2019.

Adoption à l'unanimité

DELIBERATION N°5

Objet : Attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan pour les activités en temps scolaire – Année scolaire 2019/2020

Présentation par M. Jean-Pierre Maubert.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 439,68 euros au Tennis Club Bourguésan correspondant aux activités conduites par l'association en temps scolaire et se décomposant de la manière suivante :

ECOLE	ENSEIGNANT	NOMBRE D'HEURES
Elémentaire Marie Rivier 1 ^{er} trimestre	Mme GAUTIER	8h
Maternelle Sud 3 ^{ème} trimestre	Mme FERNANDEZ	1h
Elémentaire Sud 3 ^{ème} trimestre	M. MATHIEU	1h25
	Mme DELEPINE	1h15
Elémentaire Centre 3 ^{ème} trimestre	M. TARNOT	1h25
	M. COMBIER	1h25
	Mme GIRARD	1h25
	Mme PAVOUX	1h25
Maternelle Centre 3 ^{ème} trimestre	Mme CLEMENT	2h
TOTAL		19h20

TOTAL : 19h20 au taux de 22,90 €/heure, soit un montant de 439,68 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention au Tennis Club Bourguésan, d'un montant de 439,68 euros.

M. Jean-Pierre Maubert rappelle l'obligation pour les écoles maternelles et primaires de faire un sport parmi les associations disposant d'un entraîneur agréé par l'éducation nationale (gymnastique, football, rugby, escrime, tennis).

Mme le Maire indique que cette délibération porte sur une régularisation d'interventions passées mais qu'à l'avenir, une délibération globale par trimestre sera présentée avec mention de tous les clubs concernés. La municipalité souhaite œuvrer avec la commission sports pour rendre plus lisible le lien entre la commune, les associations sportives et les établissements scolaires, notamment en clarifiant les différentes interventions.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°6

Objet : Subvention de fonctionnement complémentaire à l'OGEC Marie Rivier

Présentation par Alexandra Deve-Collette.

- Vu la délibération n°56 du conseil municipal en date du 24 juin 2020,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'OGEC Marie Rivier, d'un montant de 112 702,60 €, par délibération en date du 24 juin 2020.

Madame le Maire précise que cette subvention a été attribuée sur la base de l'effectif 2019 des élèves bourguésans scolarisés en primaire et maternelle alors que l'effectif de cette année comporte une augmentation de 7 élèves bourguésans en primaire et 3 élèves bourguésans en maternelle. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire à l'OGEC Marie Rivier pour réajuster le montant annuel.

Madame le Maire précise que ce réajustement correspond à un montant total de 6002,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 6 002,10 euros à l'OGEC Marie Rivier.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°7

Objet : Subvention à l'association « Comité de jumelage »

Présentation par Mme Monique Bof.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Comité de jumelage au titre de la participation de la commune de Bourg Saint Andéol aux frais d'achat du cadeau officiel du 45^{ème} anniversaire de jumelage.

Madame le Maire rappelle que le Comité de jumelage a acquis des sculptures sur bois pour un montant de 650 € qui auraient dû être offertes lors du 45^{ème} anniversaire du jumelage avec Monschau. La participation de la commune à hauteur de 325 € n'ayant pas été réglée à ce jour, il convient d'octroyer une subvention du montant correspondant à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 325 euros à l'association Comité de jumelage.

Mme Monique Bof précise que le cadeau sera remis l'année prochaine puisque toutes les festivités ont été reportées.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°8

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » signée entre la commune de Bourg-Saint-Andéol et l'Education nationale

Présentation par Mme Alexandra Deve-Collette.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation des élèves a une importance capitale dans leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe donc de renforcer l'éducation à l'alimentation afin de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

Madame le Maire précise que ce dispositif sera mis en place à l'école maternelle Nord pour une période allant du 04 janvier au 09 avril 2021, à raison d'une fois par semaine, soit 12 petits-déjeuners.

A ce titre, une convention doit être signée entre les deux partenaires afin de définir les engagements de chacun.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Bourg Saint Andéol s'engage à acheminer et entreposer les denrées alimentaires et assurer la distribution du petit- déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires.

L'éducation nationale s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 2,50€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Bourg Saint-Andéol (07700)

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bourg Saint-Andéol en date du

JJ/MM/AAAA

Entre :

- Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation de la rectrice de l'académie de Grenoble

Et :

- Madame GONNET-TABARDEL représentant la commune de Bourg-Saint-Andéol

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 et est reconduit pour l'année scolaire 2020-2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- **Classe maternelle de l'école maternelle Nord (0070166t)**

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées **une fois par semaine entre 08h45 et 09h15 entre le 04/01/2021 et le 09/04/2021.**

Article 2 – Obligations de la commune

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la commune fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners », sur la base des éléments détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente convention

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à Bourg Saint-Andéol le

JJ/MM/AAAA

Le représentant de la commune

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale
de l'Ardèche agissant par délégation de la rectrice

Françoise GONNET-TABARDEL

Patrice GROS

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°9

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au foyer Emilienne Doux à la communauté de communes DRAGA

Présentation par Mme Emilie Marcé.

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec la communauté de communes DRAGA pour la mise à disposition d'un local situé Quai Tzélépoglou, au foyer Emilienne Doux, les mercredis midis pour les repas servis dans le cadre des activités extrascolaires du centre de loisirs du mercredi, pour l'année scolaire 2020-2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et la communauté de communes DRAGA, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE D'UNE PART,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par son Maire, Madame Françoise GONNET TABARDEL, agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 ;

ET D'AUTRE PART,

La communauté de communes DRAGA, représentée par sa Présidente, Madame Françoise GONNET-TABARDEL, agissant en vertu de la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La commune met à la disposition de la communauté de communes un local situé Quai Tzélépoglou, dénommé Pôle Social Emilienne Doux, le mercredi midi pour le repas lors des activités extrascolaires, hors petites et grandes vacances.

Article 2 : Cette mise à disposition pourra s'étendre ponctuellement à des périodes de vacances scolaires lorsque la disponibilité des locaux le permettra. Cette occupation sera soumise à accord exprès de la commune avant chaque période de vacances scolaires.

Article 3 : La commune permet à la communauté de communes l'utilisation du local précité, à titre gratuit, sous réserve du respect des clauses citées dans les articles suivants.

Article 4 : La commune prend en charge les frais d'eau, d'électricité et de chauffage afférents au local.

Article 5 : La commune gère les créneaux d'utilisation du local en répondant à la demande de l'association dans la limite des disponibilités du lieu. Le CCAS se réserve le droit de modifier, exceptionnellement, le planning du local ; la communauté de communes en sera avertie une semaine à l'avance.

Article 6 : Il est demandé aux utilisateurs de respecter les consignes suivantes :

- ✓ Il est formellement interdit d'y afficher, scotcher ou punaiser des documents, un panneau d'affichage est prévu à cet effet.
- ✓ Il est interdit de poser des plats chauds ou d'utiliser un instrument coupant sur le plan de travail de la cuisine, des dessous-de-plat et des planches à découper sont prévus à cet effet.

La communauté de communes s'engage à prendre soin du local mis à sa disposition par la commune et à ne réaliser aucune modification ou dégradation. Toute détérioration des lieux et du mobilier devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'utilisateur.

La salle devra être rendue propre et rangée après chaque utilisation.

Le mobilier devra être remis en place.

La communauté de communes fournira le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service.

Article 7 : la communauté de communes ne pourra céder les droits résultant de la présente convention à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie du local mis à disposition. Le local ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la communauté de communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Article 8 : la communauté de communes souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation du local, et devra fournir tous les ans un exemplaire de la police d'assurance en cours de validité.

Article 9 : La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

Fait à Bourg Saint Andéol, le

Pour la commune

La communauté de communes

**Le Maire,
Françoise GONNET-TABARDEL**

**La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL**

Mme Emilie Marcé relève que les utilisations pendant les vacances scolaires seront autorisées au cas par cas selon le planning d'occupation des locaux.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°10

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse »

Présentation par Mme Monique Bof.

Madame le Maire expose au conseil municipal la convention à conclure avec le Syndicat Mixte du conservatoire « Ardèche Musique et Danse » concernant la mise à disposition de locaux communaux situés Quai Tzélépoglou, précédemment occupés par le service enfance jeunesse de la communauté de communes DRAGA et ce, afin de permettre au conservatoire d'exercer sa mission d'enseignement artistique.

Madame le Maire rappelle que l'antenne de Bourg Saint Andéol du conservatoire « Ardèche Musique et Danse » était anciennement localisée dans des locaux communaux situés rue Docteur Durand, avant résiliation de la convention de mise à disposition au 31 décembre 2017.

Les conditions et modalités de cette occupation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

La surface mise à disposition est de 87 m² moyennant une contrepartie financière de 1750 euros par an valant participation aux frais d'entretien, d'eau, d'électricité et de chauffage supportés par la commune de Bourg Saint Andéol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et le Syndicat Mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre d'une part,

La commune de Bourg Saint Andéol, représentée par Madame Françoise GONNET-TABARDEL, Maire en exercice, et dénommée « la Commune »,

Et d'autre part, le syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, représenté par Monsieur Paul Barbary, Président en exercice et dénommé « le Conservatoire » ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour permettre au Conservatoire d'exercer sa mission d'enseignement artistique dans le Département, les communes et les groupements de communes adhérentes mettent à disposition des locaux. La présente convention a pour objet de définir, d'une part les conditions de mise à disposition des locaux et équipements municipaux et d'autre part, les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX, MODALITES ET CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune met à disposition du Conservatoire des locaux sis Quai Tzélépoglou à Bourg Saint Andéol, d'une surface de 87 m², situés à l'étage.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal de ses activités, le Conservatoire pourra disposer des locaux suivant le planning d'enseignement de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 3 : ETAT DES LOCAUX

Le Conservatoire prend les locaux en l'état lors de l'entrée dans les lieux. Le mobilier mis à disposition par la commune au Conservatoire fera l'objet d'un inventaire lors de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN, REPARATION, TRANSFORMATION

La Commune prend en charge les frais d'entretien, de réparation et de fonctionnement des locaux. Elle assure l'immeuble et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres au Conservatoire.

Le Conservatoire devra aviser la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité. Toute demande de travaux devra être adressée à la Commune.

ARTICLE 5 : CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention ne pourra pas faire l'objet de cession ou sous-location de tout ou partie des locaux et plus généralement, le Conservatoire ne pas en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même partiellement.

ARTICLE 6 : INDISPONIBILITE DES LOCAUX

La Commune se réserve la possibilité de fermer les locaux utilisés par le Conservatoire ou d'en modifier les horaires de mise à disposition en raison de travaux ou pour motif de sécurité sans que le Conservatoire puisse faire valoir un quelconque droit à indemnisation.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le Conservatoire souscrira un contrat d'assurance pour les personnes qu'il emploie et pour le matériel qu'il possède. Il lui sera demandé une attestation d'assurance à la signature de la convention, puis chaque année.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant une redevance d'un montant de 1750 € (mille sept cent cinquante euros) par an correspondant à une participation aux frais de fonctionnement supportés par la Commune.

ARTICLE 9 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable à échéance par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au plus tard six mois avant la date d'échéance annuelle.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du syndicat mixte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître dans le cadre de l'exécution de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par les parties. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Pour la commune de Bourg Saint Andéol

Le Maire,
F GONNET-TABARDEL

Pour le Syndicat mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse,
Le Président,
Paul BARBARY

M. Jean-François Coat interroge sur les motifs de ce changement puisque jusqu'à présent, le conservatoire était logé au collège.

Mme le Maire explique que les créneaux au collège étaient très restreints et nécessitaient une dispersion des enseignements dans plusieurs autres locaux distincts du collège.

M. Coat demande pourquoi une solution n'a pas été recherchée au niveau du canton et relève la problématique d'associations bourguésannes intéressées par ces locaux.

Mme le Maire rappelle que la commune de Bourg Saint Andéol est la ville centre. Un gros travail de rationalisation des locaux a été réalisé par la municipalité notamment avec la libération de locaux à la maison de quartier. Mme le Maire n'a reçu aucune demande pour ce lieu. Il a néanmoins été proposé à l'association familiale qui l'a refusé.

M. Jean-Yves Maury rappelle que le conservatoire a résilié la convention d'occupation précédente. La contribution de BSA de plus de 62 000 € par an n'est pas cohérente pour seulement 25 élèves, au regard du budget de fonctionnement alloué aux associations de la commune.

Mme le Maire précise que la cour des comptes a réaffirmé que cette contribution est une dépense obligatoire pour la commune.

M. Maury trouve anormal que cette dépense soit obligatoire étant donné qu'il s'agit d'un conservatoire départemental. Il faudra s'interroger sur ses résultats.

Mme le Maire rappelle que la dépense est obligatoire, que la commune a déjà dépensé beaucoup d'argent en frais de justice pour des procédures qui n'ont pas abouti.

M. Coat relève que la commune de BSA n'est pas la seule à avoir engagé une procédure.

Adoption à la majorité – 6 voix contre (P Garcia, JM Serre procuration, JY Maury, M Harim, JF Coat, M Landraud).

DELIBERATION N°11

Objet : Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la passation de marchés de prestation de services d'assurances

Vu la délibération n°82 du conseil municipal en date du 16 septembre 2020,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Bourg Saint Andéol a adhéré au groupement de commandes constitué par la communauté de communes DRAGA pour la passation des marchés d'assurances.

Pour rappel, la commune a décidé de se joindre à ce groupement compte tenu de la date d'échéance de ses contrats d'assurances fixée au 31 décembre 2020 et de la pertinence d'une procédure de marché public conduite par la CCDRAGA désignée comme coordonnateur.

Madame le Maire précise que la convention du groupement de commandes prévoit dans son article 5, que la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Compte tenu des délais liés à cette procédure de marché public, il est proposé d'adopter un avenant modifiant l'article 5 et rédigé de la façon suivante :

« La commission d'appel d'offres compétente est celle de la communauté de communes DRAGA, coordonnateur du groupement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes modifiant l'article 5, tel qu'énoncé précédemment :
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

M. Jean-François Coat déplore l'absence de représentation de l'opposition dans cette commission ce qui va conduire à un « choix entre amis ».

Mme le Maire ne voit pas là un objet à voir entre amis ! La commission ad hoc qui aurait été constituée en l'absence de cet avenant aurait été composée d'un représentant par commune membre du groupement et donc nécessairement d'un représentant de la majorité de BSA et non de l'opposition.

Adoption à la majorité – 6 abstentions (P Garcia, JM Serre procuration, JY Maury, M Harim, JF Coat, M Landraud).

DELIBERATION N°12

Objet : Acquisition du bien cadastré section AW n°175

Présentation par M. Yvon Bladier.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prochaine vente par adjudication du bien cadastré section AW n°175 situé 20, avenue Marc Pradelle à Bourg Saint Andéol, appartenant à Madame Sylvie LONQUE. Madame le Maire précise qu'il s'agit de la maison située quartier de Tourne, à proximité du lavoir. Ce bien est mis en vente dans le cadre d'une saisie immobilière, par adjudication au tribunal de Privas le 12 novembre 2020, avec mise à prix d'un montant de 35 000 €.

Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune de se positionner dans cette adjudication compte tenu de la situation de ce bien situé au cœur du site de Tourne. Il s'agit d'un bâtiment constitué de garages en rez-de-chaussée et d'une habitation à l'étage donnant sur l'avenue Marc Pradelle, sur une parcelle d'une superficie totale de 697 m².

En effet, l'acquisition de ce tènement immobilier permettrait de garantir une cohérence de la domanialité de cet espace actuellement morcelé par une servitude de passage, alors même qu'il revêt un usage public. Cette maîtrise foncière serait donc un atout essentiel dans la mise en œuvre de projets d'aménagement et mise en valeur de ce site patrimonial. Par ailleurs, la présence de garages serait une opportunité pour répondre à un besoin certain de lieux de stockage en centre-ville en matière de matériels et véhicules communaux et optimiser ainsi des coûts de transport et déplacements liés à la délocalisation en extérieur des garages communaux. Enfin, un projet serait à affiner pour transformer l'ensemble du tènement en lieu d'accueil culturel et touristique en lien avec la richesse historique du Dieu Mithra, la proximité du château pradelle et du lavoir et l'aménagement paysager des terrasses à poursuivre. Ce projet serait de nature à faire vivre cet espace en cœur de ville dans un cadre pittoresque, proche de la Cascade, des lieux de stationnement et très fréquenté par les habitants de la commune.

Madame le Maire précise en outre au conseil municipal que la commune doit être représentée par un avocat pour participer aux enchères et propose de désigner Maître Emilie SOUBEYRAND – 1, avenue de Chomérac, 07000 PRIVAS – pour représenter la commune de Bourg Saint Andéol.

S'agissant du prix d'acquisition, il est nécessaire d'arrêter un prix plafond pour lequel sera mandaté Maître SOUBEYRAND. Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix maximum d'acquisition de 100 000 €, frais compris. Ce montant fera l'objet d'une décision budgétaire modificative afin de prévoir les crédits au compte correspondant du budget communal de l'exercice 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à porter les enchères ;
- Désigne Maître Emilie SOUBEYRAND pour représenter la commune de Bourg Saint Andéol et défendre ses intérêts dans le cadre de la vente par adjudication du bien cadastré section AW n°175;
- Décide de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AW n°175, au prix maximum de 100 000 € (cent mille euros) frais compris ;
- Charge Maître SOUBEYRAND d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien dans la limite sus-énoncée ;
- Autorise Madame le Maire à procéder à la réalisation des actes d'acquisition et de procédure nécessaires dans ce dossier.

M. Yvon Bladier expose la contrainte pour les éventuels acquéreurs de la présence d'une servitude de passage au profit de la commune. Cette servitude en vigueur jusqu'en 2024, sera ensuite pérennisée en servitude d'usage.

Mme le Maire relève qu'il s'agit d'un cas excessivement particulier dans la mesure où cette propriété est placée en zone N en plein cœur de ville. De ce fait, le droit de préemption urbain ne s'applique pas. La parcelle inclut l'esplanade située en bas du site, au cœur du patrimoine bourguésan. L'objectif est de graver dans le marbre la propriété publique de cet espace puis de se donner le temps de réfléchir et élaborer un projet pour la maison qui ne présente pas un intérêt remarquable.

M. Patrick Garcia estime qu'il serait dommage pour la commune de rater une telle acquisition pour la seconde fois.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°13

Objet : Décision modificative n°1 Budget principal de la commune – Exercice 2020

Présentation par M. Patrick Guérin.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prévoir un réajustement des écritures budgétaires de l'exercice 2020 afin de prévoir l'acquisition immobilière du bien cadastré section AW n°175 situé 20, avenue Marc Pradelle à Bourg Saint Andéol. Les crédits prévoiront donc le montant d'acquisition majoré des frais d'acte et de procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les ouvertures de crédits suivantes :

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 c/21318	+ 100 000,00	Chapitre 16 c/1641	+ 100 000,00
TOTAL	100 000,00	TOTAL	100 000,00

M. Patrick Guérin ajoute que cette décision modificative est prise dans un souci d'anticipation si l'exécution budgétaire nous y contraint.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°14

Objet : Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux de sécurisation du carrefour entre la RD 190 et l'avenue du Maréchal Leclerc

Présentation par M. Yvon Bladier.

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de réaménager le carrefour entre la RD 190 et l'avenue du Maréchal Leclerc pour permettre une meilleure visibilité sur la route départementale.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à un montant de 40 000€ HT (48 000€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du conseil départemental de l'Ardèche pour une prise en charge de 80% du montant HT des travaux.

M. Yvon Bladier explique que dans le cadre de ce projet, la mosquée cède une partie de mur pour améliorer la visibilité. L'angle du mur est démoli, la partie du mur est reconstruite en arasant l'angle.

M. Jean-François Coat interroge sur l'acquisition par la commune de la parcelle cédée, ce à quoi Madame le Maire répond que la cession à l'euro symbolique n'est pas encore confirmée. L'urgence du dossier réside dans la mobilisation de fonds disponibles en matière de subventions.

Mme Mina Harim demande s'il n'y aura pas également un marquage au sol.

M. Bladier indique que tout a été regardé avec les services du Département, le marquage au sol sera repris mais la problématique des poids lourds est contraignante.

Mme le Maire précise que l'enveloppe sera très certainement en-dessous de 40 000 €.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°15

Objet : Demande d'aide financière auprès du conseil départemental de l'Ardèche pour des travaux de sécurisation du carrefour entre la RD 358 et le chemin communal de Bois Redon

Présentation par M. Yvon Bladier.

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménager un accès en amont du chemin communal du Bois Redon pour permettre une meilleure visibilité sur la route départementale.

Afin de mener à bien ce projet estimé environ à un montant de 40 000€ HT (48 000€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Ardèche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du conseil départemental de l'Ardèche pour une prise en charge de 80% du montant HT des travaux.

M. Yvon Bladier expose au conseil municipal ce projet qui concerne le chemin qui débouche sur la route départementale de Saint Remèze. L'absence de visibilité est extrêmement dangereuse. En accord avec la DDT, il est donc convenu de faire déboucher le chemin un peu plus loin, ce qui nécessite essentiellement des travaux de terrassement. M. Bladier confirme à M. Coat qu'il s'agit bien du chemin acquis par la commune par la précédente municipalité.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°16

Objet : Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins

Présentation par M. Patrick Guérin.

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension du système de vidéo protection de la commune à l'entrée du pont de la RD59.

Afin de mener à bien cette opération estimée à un montant de 5275.30€ HT (6330.36€ TTC), Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette opération et le montant des travaux précité,
- Sollicite l'aide du dispositif d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

M. Patrick Guérin rappelle qu'une délibération a été prise lors du précédent conseil municipal pour demander une subvention à l'Etat pour l'installation d'une caméra Lapi sur le pont, à l'entrée Est de Bourg Saint Andéol. La présente délibération porte sur une subvention sollicitée auprès de la Région.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°17

Objet : Communication du rapport d'activités annuel de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche pour l'exercice 2019

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Madame le Maire communique au conseil municipal le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes DRAGA.

Après avoir rappelé les compétences de la communauté de communes DRAGA, Madame le Maire met l'accent sur quelques évènements de l'année 2019 dans le domaine de la petite enfance-enfance jeunesse notamment la fête de la science en partenariat avec la Cascade, le festival Terre des Mêmes et la rénovation de la crèche de Bourg Saint Andéol. Pour le volet social, 2019 a permis de réaliser l'analyse des besoins sociaux qui va donner le cap pour la suite ainsi que l'ouverture de la maison France Services dont la labellisation est enfin actée par l'Etat.

Sur le volet environnement, les rapports spécifiques seront évoqués pour les compétences déchets, eau, assainissement. Un point de tri enterré a été installé à Bourg Saint Andéol, au monument aux morts. Par ailleurs, une action spécifique de la Draga a été mise en place dans la lutte contre le frelon asiatique.

En matière de développement territorial, une boutique à l'essai a été créée, la 4^{ème} édition du salon de la création et reprise d'entreprise a été organisé à Saint Marcel d'Ardèche et l'élaboration du PLUI-H a été lancée pour finalisation fin 2022. Il est à noter également l'adhésion de la commune de Bourg Saint Andéol au service instructeur des autorisations d'urbanisme. En ce qui concerne l'activité touristique, Madame le Maire relève que l'office de tourisme de BSA est le deuxième plus fréquenté du territoire DRAGA, après celui de Saint Martin.

Le domaine culturel a été marqué en 2019 par la signature d'une convention de partenariat avec la Cascade et le lancement de la rénovation de la chapelle Saint Joseph dont un volet sera porté directement par la commune. La CCDRAGA a également poursuivi son dispositif d'accompagnement d'évènements associatifs à caractère culturel et sportif.

D'un point de vue ressources humaines, la communauté de communes compte 53 agents et dispose d'un service de remplacement pouvant être mis à disposition des communes membres.

Le budget 2019 du budget principal s'est élevé à environ 10 millions d'euros en fonctionnement et 7 millions d'euros en investissement.

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DELIBERATION N°18

Objet : Communication du rapport annuel 2019 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Présentation par M. Yvon Bladier.

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Madame le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de l'eau potable.

M. Yvon Bladier rappelle que Veolia est l'exploitant du service de l'eau potable.

Après un bref rappel des principaux chiffres (19 389 habitants desservis, 9753 abonnés, 1 846 682 m³ d'eau produite), M. Bladier relève que le forage de Gérige représente 80% de l'alimentation en eau potable de la CCDRAGA avec une eau d'excellente qualité.

2019 a été marquée par le démarrage des travaux de construction de l'usine de traitement de la turbidité sur le captage de Gérige et le début des travaux au forage de l'Illette.

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DELIBERATION N°19

Objet : Communication du rapport annuel 2019 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Présentation par M. Yvon Bladier.

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Madame le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de l'assainissement.

M. Yvon Bladier rappelle qu'à chaque opération de travaux de voirie, la communauté de communes intervient au préalable sur les réseaux comme pour la rue de Tourne dont le réseau date de 40 ans avec encore des tuyaux en plomb.

M. Bladier présente quelques éléments sur les fissures à la Souteyranne constatées après le séisme, la réalisation en 2019 de nombreux passages de caméra, la valorisation en compostage des boues de la STEP de Bourg Saint Andéol et les interventions de curage des réseaux.

Le Spanc va être délégué à la SAUR, exploitant du service assainissement, et ne plus être géré en régie directe.

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

DELIBERATION N°20

Objet : Communication du rapport annuel 2019 de la Communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers

Présentation par M. Patrick Adragna.

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Madame le Maire communique au conseil municipal le rapport annuel 2019 de la Communauté de communes DRAGA retraçant l'activité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

M. Patrick Adragna rappelle le périmètre de compétence de la CCDRAGA pour le service de collecte, de tri et de valorisation des déchets.

En 2019, 628 Kg de déchets collectés/ habitant pour un coût de 973 K€, en augmentation de plus de 2000 tonnes de déchets triés en 5 ans.

35 tonnes de déchets sont collectées en moyenne par jour et à ce jour, il y a encore 30% de déchets déposés dans les bacs qui ne devraient pas y être.

Les modalités d'exploitation du service sont pour partie en régie et pour partie par le biais de prestataires. M. Adragna relève l'importance de mutualiser les moyens et les coûts dans le traitement des déchets.

M. Jean-Yves Maury interroge sur la question de la collecte des vêtements.

M. Yvon Bladier rappelle que l'entreprise prestataire a abandonné le service et que la situation est critique partout en France. La CCDRAGA a contacté le Relais et une solution est en voie d'être trouvée. M. Bladier ajoute que l'Etat met une énorme pression pour que les frais d'enfouissement augmentent de façon considérable.

La présentation de ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Clôture de l'ordre du jour.

Fin de séance à 20h20

Prochaine séance le mercredi 9 décembre à 18h30 (lieu à confirmer).

Les dates prévisionnelles des séances pour l'année 2021 ont été adressées aux membres du conseil municipal.